

Monsieur le Président, Distingués délégués,

_	Par cillaure neres qua la fandament du principa de compétance universalle ce trouve
<u>.</u>	
	·
	dans la nécessité de protéger une valeur à caractère universel dont le respect relève de la responsabilité de l'ensemble des Etats, mon pays a réaffirmé son attachement audit principe dans le nouveau code pénal adopté par la loi 025/AN du 31 mai 2018. Il s'agit là d'une réforme importante du nouveau code pénal et en constitue l'une des principales innovations.
	En outre, étant partie au Statut de Rome, le Burkina Faso, a adopté le 03 décembre 2009, la loi portant détermination des compétences et de la procédure de mise en
¥	OFFICE AND DESCRIPTION OF THE PROPERTY OF THE
r_	
<u> </u>	
1	
-	
	burkinabè. Cette loi prévoit la compétence universelle de ses juridictions en ce qui concerne les crimes relevant de la compétence matérielle de la CPI.

Au regard des dispositions juridiques en vigueur, le territoire du Burkina Faso ne peut être le refuge de grands criminels à la recherche de gite pour s'assurer une impunité. Mon pays accorde donc une importance à la compétence universelle en tant que mécanisme approprié pour qu'aucun crime grave commis ne reste impuni. Les insuffisances des différentes législations nationales devraient être comblées par une application effective du principe de la compétence universelle ainsi qu'il ressort des différents instruments internationaux afin qu'aucun criminel n'échappe à la justice sur cette terre.

Monsieur le Président,

